

N°2020/286

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur : **SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**
Objet : **Signature d'une convention de formation avec Gescia pour
M dans le cadre de son contrat
d'apprentissage pour préparer la licence gestion des
ressources humaines débutant le 14/09/2020 et se terminant
le 31/08/2021**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU le code du travail et notamment l'article L .6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant sur diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU l'avis du comité technique du 23 mai 2019,

VU le projet de convention avec Gescia pour M dans le cadre de son contrat d'apprentissage pour préparer la licence gestion des ressources humaines débutant le 14/09/2020 et se terminant le 31/08/2021

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure à l'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention avec Gescia pour l' dans le cadre de son contrat d'apprentissage pour préparer la licence gestion des ressources humaines débutant le 14/09/2020 et se terminant le 31/08/2021

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant d'un montant de six mille sept cents euros TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant..

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Gescia

Fait à Sevrans, le 30 OCT. 2020



LE MAIRE,

Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 30 OCT. 2020

Affiché le :

30 OCT. 2020